

5 février 2001

01.303

Question Bernard Soguel**Les employés(ées) neuchâtelois(es) de Swisscom désavantagés(ées)?**

Selon la convention collective de travail conclue entre Swisscom et les associations de personnel, les Neuchâtelois(es) ont droit à un à deux jours fériés de moins que leurs collègues des cantons voisins, la législation neuchâteloise prévoyant six jours fériés annuels et les 2 janvier et 26 décembre seulement si les jours précédents tombent sur un dimanche.

Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'intervenir pour que la législation neuchâteloise soit interprétée plus soupagement par Swisscom ou estime-t-il qu'elle doit être modifiée pour que les employés(ées) de Swisscom bénéficient des mêmes jours fériés que leurs collègues d'autres cantons?